

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

BANQUE

SESSION 2009

ÉPREUVE E 3.2 : ÉCONOMIE MONÉTAIRE ET BANCAIRE DROIT GÉNÉRAL ET BANCAIRE

SUJET

Le sujet comporte deux parties indépendantes
qui seront traitées sur des copies séparées.

- 1^{ère} partie : DROIT GÉNÉRAL ET BANCAIRE45 points
2^{ème} partie : ÉCONOMIE MONÉTAIRE ET BANCAIRE15 points

La clarté des raisonnements, la qualité de la rédaction et le respect de la méthodologie
interviendront pour une part importante dans l'appréciation des copies.

Aucun document ou matériel n'est autorisé

Dès que le sujet vous est remis, assurez vous qu'il est complet.

Le sujet comporte 5 pages, numérotées de 1 / 5 à 5 / 5

BTS BANQUE		
Session 2009	Économie monétaire et bancaire Droit général et bancaire	9BQEMB
Coefficient : 3	Durée : 4 heures	Page 1/5

PREMIÈRE PARTIE : DROIT GÉNÉRAL ET BANCAIRE

Les trois dossiers sont indépendants et peuvent être traités dans l'ordre de votre choix.

DOSSIER N°1 : Consultation juridique

- 1.1 Présentez deux régimes matrimoniaux autre que le régime légal.
- 1.2 Après avoir défini le concubinage, indiquez si les concubins peuvent être co-emprunteurs et posséder un compte joint ? Justifiez votre réponse.
- 1.3 Définissez et présentez le mécanisme de la procuration bancaire.
- 1.4 S'il n'existe pas de procuration, un banquier peut-il donner à un époux des informations sur le compte personnel de son épouse ? Justifiez votre réponse.

DOSSIER N° 2 : Cas pratique

L'agence bancaire dans laquelle vous êtes salarié(e) est confrontée au cas suivant. Il vous est demandé de le résoudre en respectant une méthodologie adaptée au cas pratique.

Stéphanie et Arnaud, mariés en mars 1997, ont ouvert un compte joint auprès d'une banque de Strasbourg.

Malheureusement, leur vie de couple se détériore et au mois de septembre 2008, Stéphanie présente une requête en divorce. Le 28 janvier 2009, Stéphanie adresse à la banque une lettre recommandée avec accusé de réception par laquelle elle souhaite se désolidariser du compte joint ouvert en 1997.

En mars 2009, alors que le compte présente un solde débiteur de 2 000 €, Arnaud, averti par vos soins, invoque la solidarité de Stéphanie et apprend à cette occasion que celle-ci s'est retirée du compte joint au mois de janvier.

Arnaud invoque la responsabilité de la banque et souhaite faire jouer la solidarité de Stéphanie.

DOSSIER N°3 : Le contrat de crédit-bail

- 3.1 Analysez l'arrêt présenté en annexe 1.
- 3.2 Cet arrêt évoque la notion de crédit-bail mobilier. Il vous est demandé :
 - 3.2.1 d'en expliquer le fonctionnement,
 - 3.2.2 d'indiquer les principaux avantages de ce moyen de financement pour une entreprise.
- 3.3 En l'absence de l'engagement de caution, citez et expliquez les sanctions encourues par la société MTA pour le non respect du contrat de crédit-bail.

DEUXIÈME PARTIE : ÉCONOMIE MONÉTAIRE ET BANCAIRE

En vous aidant des documents de l'annexe 2 et de vos connaissances personnelles, vous répondrez aux questions suivantes :

- 4.1 Citez et expliquez les risques auxquels s'expose une banque lorsqu'elle accorde des crédits à ses clients.
- 4.2 Expliquez la notion de rationnement du crédit.
- 4.3 Vous expliquerez les raisons qui incitent les banques à rationner le crédit.
- 4.4 Le document 1 évoque « les autorités de tutelle bancaires ». Citez le nom de trois d'entre elles en France et précisez la mission principale de chacune.
- 4.5 Expliquez la relation qui peut exister entre une hausse de taux d'intérêt dans la zone euro et un « euro trop fort ».

**Cour de cassation
Chambre commerciale
Audience publique du mardi 8 juillet 2008**

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS**

Sur le premier moyen :

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Paris, 22 décembre 2006), que la société Natio équipement, aux droits de laquelle vient la société BNP Paribas Lease group (le crédit-bailleur), a conclu le 10 mars 1998, avec la société MTA un contrat de crédit-bail mobilier ; que, par acte du 18 septembre 1998, M. X... et Mme Y... se sont rendus cautions solidaires des engagements de la société MTA dans la limite d'une certaine somme ; que la société MTA, ayant cessé de régler les loyers à compter du mois de décembre 1998, le crédit-bailleur a assigné M. X... et Mme Y... en paiement des sommes dues ;

Attendu que M. X... fait grief à l'arrêt confirmatif de l'avoir condamné solidairement avec Mme Y... à verser au crédit-bailleur la somme de 76 324,82 euros, alors, selon le moyen :

1°/ que lorsque l'amortissement du crédit-bail est lié aux capacités de remboursement dégagées par l'opération financée d'une entreprise qui est exploitée par un néophyte, commet une faute la banque qui octroie un tel financement dont la charge de remboursement cumulée aux charges de l'entreprise excède les capacités de remboursement ; qu'il était reproché à la banque d'avoir souscrit avec la société MTA un contrat de crédit-bail bien que l'endettement de cette société à peine créée était déjà de 35 % de son chiffre d'affaires et que son gérant, M. X..., absolument ignorant du monde des affaires et plus particulièrement de l'activité de boulangerie et pâtisserie et de restauration rapide, n'était pas en mesure de se verser un salaire, d'où il résultait que le contrat de crédit-bail ne pouvait être supporté par l'activité de cette nouvelle société ; que faute d'avoir recherché si le banquier avait lui-même analysé cette situation financière et s'il avait tenu compte de l'incompétence avouée de son client, la Cour d'appel a privé sa décision de base légale au regard de l'article 1147 du Code civil ;

2°/ qu'il ne peut être opposé au client emprunteur l'absence d'information que la banque aurait pu détenir, si le client est néophyte et l'a indiqué à la banque qui, dans ce cas, est astreinte à un devoir de mise en garde à l'égard du profane ; que M. X... avait soutenu avoir indiqué au crédit-bailleur, qu'il n'avait strictement aucune expérience professionnelle dans le monde des affaires et dans l'activité dans laquelle il souhaitait se lancer, la banque se trouvant donc investie d'un devoir de mise en garde à son égard ; qu'en rejetant l'action en responsabilité dirigée contre la banque, la Cour d'appel a observé que celle-ci n'aurait pas disposé d'informations que M. X... aurait lui-même ignorées, de sorte qu'en se fondant sur des considérations inopérantes, celle-ci a, de nouveau, privé sa décision de base légale au regard de l'article 1147 du Code civil ;

Mais attendu qu'après avoir relevé que M. X... a signé, en sa qualité de gérant de la société MTA, le contrat de crédit-bail et qu'il est resté le gérant de cette société jusqu'au 18 septembre 1998, date de la souscription du cautionnement, l'arrêt retient que ces éléments, extérieurs à l'acte, établissent que M. X... avait connaissance à cette date de la nature et de l'étendue de l'engagement qu'il souscrivait ; que, par ces seuls motifs, la Cour d'appel a légalement justifié sa décision ; que le moyen n'est pas fondé ;

Et attendu qu'aucun des deuxième, troisième et quatrième moyens ne serait de nature à permettre l'admission du pourvoi ;

PAR CES MOTIFS:

**REJETTE le pourvoi ;
Condamne M. X... aux dépens ;**

Document 1 - Le rationnement du crédit menace l'économie

Faut-il craindre pour le financement de l'économie ? La question commence à agiter les milieux d'affaires, préoccupés à la fois par la baisse des marchés boursiers et la dégradation de la situation financière des banques. Comment, s'interrogent-ils, financera-t-on le développement économique, si l'argent se tarit en Bourse et si les banques, de leur côté, faute de capitaux, ferment le robinet du crédit?

Aux États-Unis, 130 milliards de dollars (82 milliards d'euros) ont déjà été engloutis par le système bancaire, sous forme de capitaux nouveaux, sans que la santé des banques américaines s'améliore, bien au contraire. La situation des banques européennes est à peine meilleure, alors que se forme, avec la faillite des assureurs dits "monolines", la deuxième vague de la crise des subprimes (crédits hypothécaires risqués). Même les banques qui n'ont pas pris de risques directs sur le marché des subprimes seront affectées et subiront des pertes.

Désormais rangés à l'idée que le pire de la crise financière issue des subprimes n'est sans doute pas passé, les économistes s'attendent à des mois difficiles. *"On ne sait pas quand, ni quelle sera son intensité, mais il va y avoir un "credit crunch" (un rationnement du crédit). Les ménages et les entreprises vont souffrir, surtout les plus fragiles, les PME"*, avertit Olivier Pastré, professeur d'économie à l'université Paris-VIII et co-auteur du *Roman vrai de la crise financière* (Ed. Perrin, 2008).

Cette crise du crédit se ferait d'ailleurs déjà sentir au niveau micro-économique, si l'on se fie aux témoignages des entreprises et des ménages. Ceux-ci contrastent vivement avec les statistiques de production de prêts des banques centrales - notamment avec le taux de croissance du crédit aux entreprises et aux ménages dans la zone euro d'avril, de + 10,6 % -, toujours très largement positives mais en retard sur la réalité. *"Les statistiques tiennent compte de la progression sur un an. En outre, il peut s'agir de lignes de crédit pluriannuelles, consenties aux entreprises quand tout allait bien"*, explique un proche des autorités de tutelle bancaires.

Anne Michel

LE MONDE - Article paru dans l'édition du 22.07.08.

Document 2 - Taux d'intérêts : la hausse des taux directeurs de la BCE poussera les taux de crédit vers le haut !

Taux directeur de la BCE : + 0,25% ce jeudi 3 juillet 2008

La BCE doit faire face à une inflation vigoureuse... Le choix des armes pour la BCE est bien limité : seule une hausse des taux peut réduire cette inflation. Mais d'un autre côté, pousser les taux à la hausse revient à freiner l'économie, plutôt déjà affaiblie dans la zone euro... une question d'objectif donc. Pour la BCE, c'est clair, c'est la lutte contre l'inflation. Le taux directeur de la BCE est donc passé à 4,25 % ce jour.

Taux de la BCE : une stratégie de plus en plus contestée

Stratégie de hausse de taux de plus en plus contestée, la différence de taux entre la zone Euro et les États-Unis inquiète de plus en plus. En effet, l'euro est trop fort. La différence entre l'euro et le dollar ne reflète pas une juste réalité économique.

Hausse des Taux : crédits plus chers

Si le marché immobilier est moins dynamique en France depuis le début de l'année, cette nouvelle hausse des taux d'intérêts devrait donner un coup de frein encore plus sérieux. Les conditions de crédit étant également plus difficiles, dans un marché immobilier baissier, les emprunteurs risquent d'essayer de plus en plus de refus de la part de leur banque.

Hausse des Taux : l'épargne court terme favorisée

Les taux de l'épargne court terme devrait également profiter de cette hausse de taux. C'est la bonne nouvelle de cette hausse de taux. Mais il ne faut pas pour autant se satisfaire de cette situation, car l'inflation bien présente, vient diminuer d'autant le rendement de l'épargne court terme. Au global, ce que le rendement des livrets, comptes à terme et autres SICAV monétaires donnent en plus, l'inflation le reprend.

Article extrait du site mon-epargne.com

Le 4 juillet 2008